



# Association Seignosse Océan

*Association des résidents de Seignosse Océan*

- Les élus ont décidé de vendre le terrain, de l'ancienne station d'épuration, avenue de Pley .Deux candidats étaient en lice au final : Nexity, et Olivier Roumat, dans cette procédure de gré à gré. Le service des Domaines a évalué le prix du terrain 3,6M€ sans surprise car assez proche de l'estimation par anticipation à 4M€ avancé oralement en Conseil municipal par l'adjoint à l'Urbanisme M. Moutron. C'est Olivier Roumat qui a emporté la mise avec une offre à 4,1 M €

Avant la signature définitive de l'achat du terrain, la zone correspondante du PLU, actuel a fait l'objet d'une enquête publique (sixième modification du PLU) permettant de l'ouvrir à l'urbanisation .

Les élus nous ont présenté un plan que l'on peut qualifier de pré- projet, sur ce que compte réaliser l'aménageur. La zone serait divisée en deux :

- la première partie la plus importante comprendrait 31 lots de terrain à bâtir d'une superficie de 700 à 900 m2.
- la seconde comprendrait deux groupes de 29 logements de type semi-collectif .

Il est évident que l'aménageur était libre de proposer un projet différent, dans la mesure où il respectait les prescriptions du PLU.

Mais l'action juridique entamée par " Les Amis de la terre" fin 2013, entraînant une diminution de la zone constructible pour respecter le "tuc" présent sur le terrain a remis aux calendes grecques la réalisation de ce projet, et la recette que les élus espéraient en tirer. Le site des Amis de la terre déclare en juillet 2014:

" A l'issue de deux réunions fin 2013 avec l'ancienne municipalité et une réunion en juin 2014 avec la nouvelle municipalité un compromis a pu être trouvé.

La commune s'engage, dans toute opération future d'aménagement dans ce secteur, de protéger ces milieux dunaires boisés, caractéristiques des paysages et des milieux naturels de cette commune et de retranscrire cette protection dans son prochain document d'urbanisme.

Le protocole d'accord et la présentation du plan de zonage, proposés par l'avocat de la commune, ne me paraissant pas assez précis quant à ses modalités de protection, j'ai donc proposé un autre protocole qui a été accepté par la commune de Seignosse.

Le maire de la commune et la présidente de notre association ont signé ce protocole mi- juillet et une requête en désistement d'instance a été envoyée au Tribunal administratif de Pau."